



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chauffeurs routiers

Question écrite n° 9274

Texte de la question

M. Francois Loos attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les conséquences sur l'emploi des conditions de travail des chauffeurs routiers. Les conditions de travail imposées à certains chauffeurs routiers par leur employeur ou par leur donneur d'ordre d'une part, et la spécificité du transport routier qui impose parfois de tenir les délais de livraison d'autre part, provoquent non seulement un danger pour la sécurité routière, mais aussi le non-respect systématique de la réglementation en vigueur. Certains proposent de limiter le temps de travail sur quatre jours pour permettre le cinquième jour d'embaucher un chauffeur supplémentaire et ainsi de respecter naturellement les réglementations. En conséquence, il demande quelles initiatives il compte prendre pour résoudre ces difficultés.

Texte de la réponse

Il est exact que les conditions de travail de beaucoup de conducteurs routiers qui subissent des horaires de travail trop importants sont susceptibles d'entraîner des situations préjudiciables, notamment à la sécurité routière. À la base de ces pratiques reprehensibles, il faut bien incriminer la situation quasi sinistrée d'une profession dont la prestation de transport n'est pas payée à son juste prix, mais à 15 p. 100 au-dessous, selon les estimations communément admises. Conscient qu'une telle situation ne peut perdurer, le ministre chargé des transports a demandé à M. Dobias, directeur de l'INRETS, de présider un groupe de travail auquel ont participé les organisations professionnelles et syndicales, chargé de proposer les mesures susceptibles de permettre aux entreprises de transport de travailler dans des conditions plus normales. Dès le mois de décembre 1993, dix-sept mesures d'urgence ont été retenues : il s'agissait, d'une part, de relever le niveau de compétence professionnelle des nouveaux dirigeants d'entreprise et de leur capacité financière pour pouvoir exercer la profession de transporteur routier, d'autre part, d'effectuer une remise en ordre des priorités du contrôle et une meilleure coordination des services concernés. Le groupe de travail a remis ses conclusions au Premier ministre le 5 mai dernier et quatre grandes orientations ont été retenues en commun : le premier axe concerne l'amélioration de la formation et des conditions de travail. À cette fin, la formation initiale et complémentaire des chauffeurs routiers sera rendue obligatoire ; l'État y apportera un concours financier de 100 MF ; d'autre part, la transparence des temps de service sera améliorée et un observatoire social sera créé. L'amélioration de la qualité des entreprises constitue le second volet des mesures : parallèlement au renforcement des conditions d'accès à la profession, des dispositions de nature financière jusqu'ici accessibles aux seules entreprises du secteur industriel seront étendues aux entreprises de transport routier et un fonds de modernisation sera créé dans chaque région. Ce fonds aura pour objectif principal d'aider au regroupement des PME du secteur. Dans tous les cas, le bénéfice de ces aides sera réservé aux entreprises jouant le jeu d'une concurrence loyale et respectant les règles de sécurité. Le troisième axe concerne le respect des règles de sécurité. Des textes législatifs renforçant les sanctions sur les infractions délictuelles constituant des fraudes seront soumis prochainement à l'examen du Parlement. Des instructions ministérielles et interministérielles ont été prises en vue d'un meilleur ciblage et d'une efficacité accrue des contrôles. Le quatrième volet vise à responsabiliser les partenaires du transport routier. Le rééquilibrage des relations commerciales s'est en effet

degage comme une priorite de premier ordre des travaux de la seconde phase du groupe de travail. A cet effet, des dispositions seront egalement soumises au Parlement. Elles viseront a clarifier la remuneration et les conditions d'execution du contrat, a etablir des principes permettant d'organiser la transparence et a mieux determiner les responsabilites respectives des intervenants a l'operation de transport.

Données clés

Auteur : [M. Loos François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9274

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4562

Réponse publiée le : 5 septembre 1994, page 4484